



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction  
de la coordination et  
des collectivités locales

Bureau  
de l'environnement  
et de l'aménagement

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### DEMANDE D'ENREGISTREMENT

**RELATIVE A LA MISE EN SERVICE D'UNE UNITE DE CONCASSAGE-CRIBLAGE ET D'UN  
MALAXEUR POUR LE CHAULAGE DE MATERIAUX ET D'UNE INSTALLATION DE TRANSIT DE  
MATERIAUX NON DANGEREUX INERTES**

**SCTA – LIEU-DIT « LE COGNET » – VAUX-SUR-SEULLES**

#### Communes concernées :

VAUX-SUR-SEULLES (14400)

ESQUAY-SUR-SEULLES (14400)

SAINT-MARTIN-DES-ENTREES (14400)

SAINT-VIGOR-LE-GRAND (14400)

VIENNE-EN-BESSIN (14400)

Par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SCTA, située au lieu-dit « Le Cognet » à VAUX-SUR-SEULLES (14400), et dont le siège social est situé Le Champ de la Mare à GUILBERVILLE (50160), représentée par M. Christophe TOFFOLUTTI, relative à la mise en service d'une unité de concassage-criblage et d'un malaxeur pour le chaulage de matériaux et d'une installation de transit de matériaux non dangereux inertes.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, unité départementale du Calvados.

Cette consultation du public se déroulera du lundi 27 novembre 2017 au lundi 25 décembre 2017 inclus, en mairie de VAUX-SUR-SEULLES, où le dossier est consultable pendant les jours et heures d'ouverture au public, soit le mardi de 10 h à 11 h et le vendredi de 17 h à 19 h.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de VAUX-SUR-SEULLES, ou les adresser au préfet par courrier (Bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet -14038 CAEN cedex 09) ou par voie électronique ([pref-environnement@calvados.gouv.fr](mailto:pref-environnement@calvados.gouv.fr)) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de l'instruction, le préfet du Calvados, autorité compétente pour statuer sur la demande, rendra sa décision par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Stéphane GUYON